

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

Mme Le Callennec, M. Abad, M. Apparu, Mme Boyer, M. Cinieri, M. Couve, Mme Dalloz,
M. Darmanin, M. de Ganay, M. de Mazières, M. Decool, M. Douillet, M. Foulon,
M. Guy Geoffroy, M. Herth, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Le Ray, Mme Louwagie, M. Lurton,
M. Martin, M. Myard, M. Nicolin, M. Marc, M. Perrut, Mme Pons, Mme Poletti, M. Quentin,
M. Robinet, M. Tardy, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, M. Jean-Pierre Vigier, M. Lazaro et
M. Breton

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 38, après le mot :

« absence »,

insérer le mot :

« prolongée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit de laisser le temps nécessaire à l'entreprise de régulariser sa situation en adoptant un accord collectif ou un plan d'action et ainsi lui donner davantage de souplesse avant d'envisager une pénalité financière qui aurait pour conséquence de la fragiliser.